

Fiche repère internat

Les différentes commissions :

- Pour être ouverts puis choisis par les internes, les terrains de stage doivent être au préalable agréés par le directeur général de l'ARS Paca sur proposition des **commissions d'agrément** qui se tiennent par subdivision. Elles ont lieu généralement chaque année en **juin** pour chaque phase de l'internat ainsi que pour l'ancien régime.

Pour la subdivision de Nice, une commission d'agrément intermédiaire est organisée en début d'année.

- Médecine, Subdivision de Nice : décembre/janvier
 - Médecine, Subdivision de Nice : juin
 - Médecine, Subdivision de Marseille : juin
 - Pharmacie : juin
 - Odontologie : juin
 - DRS JUNIORS : juin/juillet (visio)
- **La commission d'évaluation des besoins de formation** détermine, **chaque semestre**, le nombre de terrains de stages nécessaires en fonction des besoins de formation des internes :
 - Médecine, Subdivision de Nice : août/septembre pour le semestre d'hiver ; février/mars pour le semestre d'été
 - Médecine, Subdivision de Marseille : août/septembre pour le semestre d'hiver ; février/mars pour le semestre d'été
 - Région, pharmacie : août/septembre pour le semestre d'hiver ; février/mars pour le semestre d'été
 - **La commission de répartition** des postes statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel.

Pour le semestre d'hiver, les commissions de répartition des postes:

- Pour les internes en pharmacie : septembre
- Pour les internes en odontologie : septembre
- Pour les internes en médecine (subdivision de Nice) : septembre
- Pour les internes en médecine (subdivision de Marseille) : septembre
- Pour les internes DRS JUNIORS : juillet

Pour le semestre d'été, les commissions de répartition des postes:

- Pour les internes en pharmacie : mars
- Pour les internes en odontologie : mars
- Pour les internes en médecine (subdivision de Nice) : mars
- Pour les internes en médecine (subdivision de Marseille) : mars
- Pour les internes DRS JUNIORS : mars

Au moins 2 mois avant chaque commission, l'établissement doit faire remonter ses besoins sous forme d'un tableau (ci-joint) à transmettre à l'ARS Paca et à l'ARS de Corse :

- Valery.GUIGOU@ars.sante.fr (pour la subdivision de Marseille)
- sabrina.caire@ars.sante.fr (pour la subdivision de Nice)
- ars-corse-rh-sante@ars.sante.fr (Ars de Corse – Cellule RH en Santé)

Il est **impératif** également de prendre l'attache des coordonnateurs de chaque spécialité (tableau ci-joint).